

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2821-2021-1
CONSULTATION ÉCRITE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2821-2021-1

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 7 juin 2021, le projet de règlement 2821-2021-1 modifiant le Règlement 2371-2010 sur les dérogations mineures concernant les règles applicables dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en concordance au projet de loi 67 du Gouvernement du Québec et autres dispositions administratives.

Lors de cette séance, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont les suivants:

Articles	Objet	Zones existantes concernées
1	Modifier le nom de la direction responsable de l'application du règlement (correction administrative suivant un changement de nom);	n/a
2	Ajouter le conseiller en urbanisme comme personne responsable de l'application du règlement conjointement avec les inspecteurs;	n/a
3	Modifier les dispositions du règlement de lotissement qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;	n/a
4	Modifier les dispositions du règlement de zonage qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;	n/a
5	Modifier les critères d'évaluation et restrictions à l'octroi d'une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement;	n/a
6	Ajouter le conseiller en urbanisme comme personne responsable devant recevoir une copie de la résolution du conseil, conjointement avec les inspecteurs et la personne qui a fait la demande de la dérogation;	n/a
7	Ajouter les règles additionnelles applicables pour une dérogation dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières devant être envoyée à la MRC;	n/a
8	Modifier l'article concernant la délivrance du permis ou du certificat pour ajouter la condition applicable dans les cas où cette dérogation mineure est assujettie à une analyse de la MRC	n/a

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **23 juin 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à urbanisme@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **23 juin 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 8 juin 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe